

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Saverne

MAIRIE  
de  
WINGERSHEIM  
LES QUATRE BANS



1 place du Général de Gaulle  
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS  
Tél. 03 88 51 26 35

## EXTRAIT des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 février 2022**

Date de convocation : 4 février 2022

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 22

**Présents** : Jacqueline COLIN -- Justine DELOGE - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Guillaume FLICK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Jean-Louis JOST– Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Julien OSWALT - Xavier REMOND - Marc WENDLING

**Pouvoirs** : Dominique GROSS à Marc WENDLING – Marc PFISTER à Ingrid HOENEN – Jean-Marie CRIQUI à Jean-Louis JOST – Jennifer WOLFF à Michèle KOESSLER – Deborah FELDEN à Jean-Luc ECKART – Céline FRANCK à Bernard FREUND

**Absents** : Jean-Marie CRIQUI - Deborah FELDEN - Céline FRANCK - Dominique GROSS - Michel HUSER - Marc PFISTER - Jennifer WOLFF

Désignation du secrétaire de séance : Ingrid Hoenen

DCM 2022 – 365

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

#### Cne déléguée de Mittelhausen : Restauration de l'église Saint Laurent – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire

Lors de sa séance du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal avait confié la maîtrise d'œuvre à l'architecte Estelle de MICHELI, de Strasbourg pour les travaux de restauration de l'église Saint Laurent. Suite aux études réalisées et aux différents diagnostics - avant travaux - lancés en décembre 2021, un avant-projet sommaire a été arrêté pour un **montant estimatif de travaux HT de 867 792 €** détaillé comme suit :

#### Montant des travaux prévisionnels

Part de travaux extérieurs	568 092 €
Part des travaux intérieurs	<u>232 495 €</u>
Pour un montant total HT de	<b>800 587 €</b>

#### Travaux optionnels

Travaux intérieurs	<b>67 205 €</b>
--------------------	-----------------

Soit la somme totale de travaux pour un montant total HT de **867 792 €**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** la présentation détaillée de l'avant-projet sommaire de l'architecte Estelle DE MICHELI en date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** les observations apportées en séance par le bureau VadeMecum en charge de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur les modifications attendues en phase d'Avant-Projet Définitif ;

Et après avoir eu toutes les explications et détails nécessaires à justifier la décision :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire établi le 18 janvier 2022 par le bureau d'architecture OZIOL DE MICHELI, représenté par Estelle De Micheli pour un montant de **867 792 €** ;
- **DEMANDE** à l'architecte Estelle de MICHELI d'engager l'établissement de l'Avant-Projet définitif ;
- **AUTORISE** le maire à déposer un permis de construire et engager les demandes de subvention.

(à l'unanimité)

DCM 2022 – 366

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

#### Cne déléguée de Wingersheim et Mittelhausen : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de parkings

La commune historique de Wingersheim avait acheté une propriété immobilière adjacente à la mairie dont la maison d'habitation a fait l'objet d'une démolition en 2017. Depuis lors, ce terrain est resté en friche. De même que l'emprise située à l'arrière de la mairie déléguée de Mittelhausen, dont la dépendance a fait l'objet d'une démolition en 2021.

Le bureau d'études M2i de Wingersheim a été saisi pour un projet d'aménagement de ces deux sites qui ont fait l'objet de l'évaluation suivante :

- **Aménagement d'un parking aux abords de la mairie déléguée de Wingersheim**  
Pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 43 000 € HT ;
- **Aménagement d'un parking aux abords de la mairie déléguée de Mittelhausen**  
Pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 11 000 € HT.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** les projets présentés en séance,

**Considérant** la nécessité de créer des places de stationnement aux abords des bâtiments publics,

**Considérant** qu'il y a lieu de soigner l'environnement des centres urbains :

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets d'aménagement de place de stationnement sur les communes déléguées de Wingersheim et Mittelhausen pour un montant HT respectif de **43 000 € et 11 000 €**,
- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études M2i de Wingersheim les Quatre Bans au taux de rémunération de **7 %** sur le montant estimatif des travaux arrêté au montant HT de 54 000 €, soit le montant de **3 700 € HT**,
- **VOTE** le plan de financement comme suit :

Etat au titre de la DETR 2022	9 356,00 €
Autofinancement	37 424,00 €
- **SOLLICITE** une subvention de l'ETAT au titre de la catégorie 2 de la DETR 2022
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en conséquence.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 367**

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 – Actes de gestion du domaine public

**Déclassement de voies communales : procédure d'enquête publique**

La commune de Wingersheim les Quatre Bans envisage de céder des voies et emprises classées dans le domaine public communal, comme suit :

- Cne déléguée de Wingersheim : Rue d'Alsace – emprise partielle ;
- Cne déléguée de Mittelhausen : Chemin rural dans l'emprise de la zone d'activités ;
- Cne déléguée de Gingsheim : Rue du Breuil - emprise partielle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des détails de chaque projet :

- **EMET** un avis favorable sur le principe de déclassement des emprises citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre à l'enquête publique les dossiers, en vertu de l'article L161-10 du Code Rural pour déclassement ;
- **DEMANDE** au maire de faire établir les procès-verbaux d'arpentage définissant la superficie exacte cédée ;
- **STATUERA** définitivement sur ces cessions à l'issue de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les PV d'arpentage ainsi que tout document se rapportant à l'enquête publique.

(à l'unanimité)

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.3 – Emprunts

**Lotissement du Noyer : Autorisation au maire de souscrire un crédit relai auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe**

Par délibération en date du 11 février 2021, la commune de Wingersheim les Quatre Bans avait autorisé le maire à souscrire un emprunt pour le préfinancement des opérations du Lotissement communal du Noyer. Un crédit relai a ainsi été signé auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour un montant de **500 000 €**, avec obligation de décaissement total des fonds avant le 31 décembre 2021.

A ce jour, la Commune n'a débloqué que la somme de **300 000 €** consolidant ainsi ce crédit relai. Afin de poursuivre le préfinancement de cette opération de lotissement et dans l'attente de la vente des terrains, il y a lieu de renouveler ce crédit relai pour un montant de **500 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au maire pour conclure un crédit relai d'un montant de **500 000 €** auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, au taux fixe de **0,50 %** sur une durée de **24 mois** ;
- **PRECISE** que le remboursement de ces crédits relais seront effectués par anticipation par la trésorerie disponible et par la vente des terrains au Lotissement du Noyer ;
- **PRECISE** que les intérêts et capital remboursés sont inscrits au budget annexe du Lotissement du Noyer.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

(à l'unanimité)

## 7 – FINANCES LOCALES

## 7.3 – Emprunts

**Budget principal de Wingersheim les Quatre Bans : Autorisation au maire de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel La Vallée**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans a engagé dans le cadre de son programme de travaux pluriannuel de nombreux et lourds investissements tout en réduisant considérablement sa dette.

De nouveaux programmes s'ouvrent en 2022 avec notamment la restauration de deux églises en communes déléguées de Mittelhausen et Gingsheim, des travaux d'aménagement de voiries ainsi que des acquisitions immobilières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'état actuel de la dette qui s'élève à **206,41 € / habitant** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le programme de travaux pluriannuel détaillé en séance ;

**VU** les offres des organismes bancaires, réceptionnées début du mois de Février 2022 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au maire pour conclure un prêt à taux fixe d'un montant de **1 500 000 €** auprès de la **Caisse du CREDIT MUTUEL LA VALLEE**, au **taux fixe de 0,75 %** sur une durée de **20 ans** ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année le montant de l'annuité qui s'élèvera à **80 835,73 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt s'y rapportant.

(à l'unanimité)

## 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

## 3.3 – Locations

**Cne déléguée de Wingersheim : Location de deux garages communaux rue Alain Bashung**

Suite à la construction de l'atelier municipal de Wingersheim les Quatre bans et de la mutualisation des moyens en site propre, la Commune déléguée de Wingersheim dispose à présent de deux garages communaux laissés vacants, Rue Alain Bashung, aux abords du parvis de l'Eglise Saint Nicolas.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer à la location les deux garages, situés Rue Alain Bashung – 67170 Wingersheim les Quatre bans à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2022**.
- **FIXE** le montant de **50 € mensuel, par unité** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les futures contrats de location s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 371**

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

##### 1.7 – Actes

#### Cne déléguée de Wingersheim : Remplacement de la chaudière de l'Eglise Saint Nicolas

La chaudière de l'Eglise Saint Nicolas, en commune déléguée de Wingersheim est en fin de vie et il est nécessaire à présent de procéder au remplacement de cette dernière. L'entreprise JUNG and Cie, spécialiste des chauffages d'église a été sollicité pour établir un devis pour remplacer l'ensemble du système de chauffe.

Le devis s'élève à la somme HT de **29 224 € HT**.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** l'état de cette chaufferie et son ancienneté,

**Considérant** qu'il est proposé de remplacer la citerne à fuel par une alimentation gaz,

Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis présenté par les établissements **JUNG and Cie, de Illkirch Graffenstaden**, pour :
  - l'évacuation de la chaufferie actuelle ainsi que la citerne à fuel ;
  - le remplacement par une chaudière à gaz pour un montant HT de **29 224 €**.
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande
- **ACCEPTE** la participation de la paroisse à cet investissement.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 372**

#### 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

##### 3.1 – Acquisition

#### Lotissement du Noyer : acquisition de chemins de l' AFR de Wingersheim

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement du Noyer, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans a proposé à l'Association Foncière de Wingersheim d'intégrer une partie de deux chemins d'exploitation dans l'emprise de l'aménagement urbain du Lotissement du Noyer.

L'Association Foncière de Wingersheim a émis un avis favorable par délibération de bureau en date du 26 janvier 2022. Un PV d'arpentage a été établi par le géomètre Lambert pour détacher les parcelles suivantes :

- 7/259                      8m2
- 8/259                      2,27 ares
- 10/260                     2,63 ares

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Permis d'Aménager, accordé le 9 septembre 2021 pour la réalisation du Lotissement du Noyer ;

VU la délibération n° 5/2022 en date du 26 janvier 2022 de l'Association Foncière de Wingersheim ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir les terrains cadastrés provisoirement cités ci-dessus à l' Association Foncière de Wingersheim ;
- **FIXE** le montant de ces acquisitions à **300 € de l'are** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente s'y rapportant auprès de l' étude de Maître Salavert, Notaire à Brumath.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 373**

### 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

#### **Vente d'un terrain enclavé en Commune déléguée de Wingersheim**

Le maire délégué de Wingersheim, M. ECKART Jean-Luc rappelle les dispositions de l'article du Code Pénal n° 432-12 qui stipule qu'un maire, un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation du maire ne peuvent procéder à une acquisition de terrain communal pour un montant annuel supérieur à 16 000 € (hors lotissement).

La commune de Wingersheim dispose d'un terrain enclavé sans aucune voie de desserte, d'une superficie de **4,11 ares** cadastré en section n° 4 n° 275. Ce terrain a fait l'objet d'une évaluation foncière par les services fiscaux en vue de la cession aux riverains.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le PV d'arpentage établi par le géomètre Lambert de Brumath,

**Considérant** la situation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn,

**Considérant** que le terrain est partiellement situé en zone UA et en zone naturelle N,

**Considérant** que le prix proposé dépasse l'estimation des Services des Domaines,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée **en section 4 parcelle n° 275 d'une contenance de 4,11 ares** à M. **Bernard FREUND**, 8 rue de la Division Leclerc, 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans pour un montant de **9 804 €**,
- **PRECISE** que l'acquéreur fera son affaire du réseau d'assainissement public qui grève la parcelle et que toute modification pour un intérêt privatif reste à sa charge,
- **DIT** que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre bans,
- **CHARGE** Maître Salavert, Notaire à Brumath, de la rédaction de l'acte de vente s'y rapportant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 374**

### 1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

#### **Vente d'un terrain enclavé en Commune déléguée de Wingersheim – Avis du Conseil Municipal**

Le maire de Wingersheim les Quatre Bans informe les élus que la Commune dispose d'une emprise de 8 m entre deux maisons d'habitation, emprise située Rue des Lilas, cadastrée comme suit :

- Section 5 parcelle n° 330 d'une superficie de 1,45 ares
- Section 5 parcelle n° 331 d'une superficie de 1,45 ares.

Le Maire précise qu'il s'agissait d'une réserve foncière pour une future voie publique, n'ayant plus d'utilité à ce jour. Le terrain a été proposé aux deux riverains qui n'ont pas manifesté d'intérêt.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la situation cadastrale des parcelles citées ci-dessus,

VU la réponse négative des riverains,

**Considérant** que cette emprise n'a pas d'utilité publique compte tenu de l'évolution urbaine,

**Considérant** que le terrain est situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de la Zorn,

**Considérant** que le terrain d'une superficie de 2,90 ares se prête à la construction d'une maison individuelle avec une voirie de part et d'autre du terrain,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour la vente à un tiers de ces deux terrains constructibles sous réserve d'une intégration du bâtiment dans le contexte bâti environnant.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 375**

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.7 Actes spéciaux et divers

**Acquisition d'un chariot élévateur et d'un compresseur pour le service technique de Wingersheim les Quatre bans**

La fusion de nos services techniques par la création de la Commune Nouvelle en janvier 2016 a fait apparaître une insuffisance de matériels et équipements pour nos agents techniques. L'installation à l'automne 2021 dans les locaux du nouvel atelier technique mutualisé a permis néanmoins de rationaliser et de faire un inventaire détaillé des moyens à disposition de nos agents.

La diversité des interventions techniques nécessite également du stockage de matériaux et afin de permettre la manutention de ces derniers en toute sécurité par nos agents, la Collectivité souhaite se doter d'un chariot élévateur et d'un compresseur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** les infrastructures développées sur le territoire de Wingersheim les quatre Bans ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les agents dans le cadre de la manutention ;

**Considérant** l'avis des agents sur la nature des équipements nécessaires pour améliorer la qualité de service, faciliter leurs missions et renforcer la sécurité ;

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'acquisition de matériels suivants :**
  - **CHARIOT ELEVATEUR d'occasion CATERPILLAR Modèle GP25 N**  
**Au prix HT de 9 500 €** auprès de la société **APROLIS, Groupe Monnoyeur**, Zone d'activité du bois du tambour - GONDREVILLE - CS10304 - 54201 TOUL CEDEX ;
  - **COMPRESSEUR TRI 27 V 150**  
**Au prix HT de 833,33 €** auprès de la société **AGRIMAT**, 35 route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN
- **AUTORISE** le maire à signer les bons de commande.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 376**

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte Marie aux Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

## LE CONEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des explications du maire,  
Et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 377**

### 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

#### 9.4 – Vœux et motions

#### **Motion pour le maintien du droit local Alsace Moselle sur le temps de travail**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir échangé,

- **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- **DEMANDE** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 378**

### 4 – FONCTION PUBLIQUE

#### 4.2 – Personnels contractuels

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité en 2022**

Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 1 an, renouvelable 1 an.

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans estime avoir trouvé parmi les candidats(es) une personne compétente. Il est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial – catégorie C à temps complet à compter du 17 février 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 17 février 2022, pour une durée de 1 an.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à la discrétion du Maire.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'embauche.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 379**

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.5 – Régime indemnitaire

**Contrat SANTE MUTEST mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

La Commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans avait adhéré en 2018 au contrat SANTE mutualisé du centre de Gestion du Bas-Rhin pour une durée de 6 ans.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, elle avait également fixé le forfait de participation financière octroyé aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE au montant de **180 € annuel par agent**.

La commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans souhaite à présent uniformiser ce forfait en appliquant le même que celui versé aux agents intercommunaux, employés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, affectés au Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le niveau de participation financière de la Collectivité pour la **convention SANTE** mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin au montant annuel de **420 € par agent**, soit une participation financière mensuelle de **35 €**.
- **PRECISE** que l'ensemble des autres conditions du contrat restent inchangées.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 380**

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2 – Personnels contractuels

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité en 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** en qualité de contractuel. Le contrat d'engagement sera établi sur le base de l'application de l'article 3, 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à **35/35ème** ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la fonction Publique Territoriale.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

*(à l'unanimité)*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Freund', written over a horizontal line.

**Bernard FREUND**